

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 19 juin 2023
N° CD-2023-3-8-8
N° applicatif 6256

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2023

Résumé : Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace un état des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) 2023.

Concernant les AP et AE votées au cours des budgets précédents, l'encours est ajusté et augmente globalement de +58,7 M€ en investissement et de +0,6 M€ en fonctionnement pour le budget principal. Il augmente de +0,5 M€ en investissement pour le budget annexe du Parc Erstein.

La procédure des autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) en investissement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire qui permet :

- d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,
- d'avoir une vision sur plusieurs exercices des priorités politiques de la collectivité,
- de chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

La gestion pluriannuelle des crédits par le biais des autorisations d'engagement (AE) est également réservée aux dépenses de fonctionnement résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Collectivité européenne d'Alsace s'engage au-delà d'un exercice budgétaire.

Ces éléments financiers à caractère pluriannuels constituent des marqueurs forts des engagements de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des alsaciens. Ils sont formalisés selon la segmentation stratégique définie dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

L'article R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les AP ou AE et leurs révisions éventuelles soient présentées par le Président et qu'elles soient votées par l'Assemblée délibérante, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le présent rapport présente l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AP du budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace et du budget annexe du Parc Erstein (I) ainsi que l'état des encours et enveloppes nouvelles d'AE (II) proposées au vote dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n°1 de l'exercice 2023.

I. Etat des AP par priorités politiques

A. Etat des AP de dépenses

En dépenses, le montant global d'AP voté depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 s'élève à 2 337,9 M€, dont 597,9 M€ réalisés au 23 mai 2023, soit 25,6% des AP.

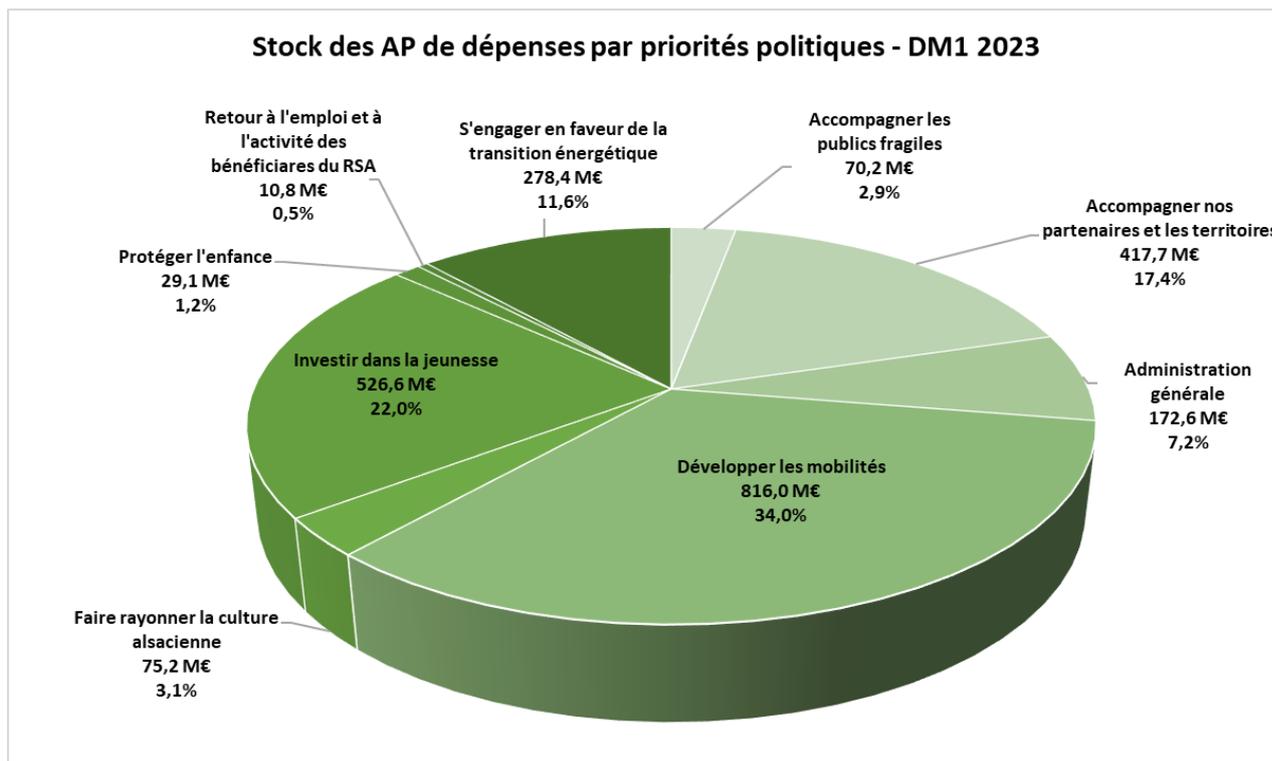
Cela porte le stock d'AP non mandatées à 1 740 M€, dont 116,1 M€ votés au titre de l'année 2023. Le niveau de réalisation sur les crédits de paiement de 2023 s'élève à 49,4 M€, soit 14,6% de réalisation des CP 2023.

A la DM n°1 pour 2023, le montant des AP de dépenses est ajusté de +58,7 M€ passant ainsi de 2 337,9 M€ à 2 396,6 M€, soit +2,5%.

Les principaux mouvements d'AP effectués dans le cadre de la DM n°1 pour 2023 sont les suivants :

- L'entrée de nouvelles AP pour +16,3 M€ dont :
 - o +5,5 M€ au titre de la reconstruction du CEI de Barr ;
 - o +4,9 M€ au titre de la rénovation thermique du collège d'Achenheim ;
 - o +0,8 M€ au titre du CPER en lien avec l'aménagement d'un terre-plein pour la concession portuaire d'Huningue.

- L'ajustement d'AP existantes pour +42,4 M€ dont :
 - o +6,8 M€ au titre de l'aménagement de la RD105-A35-RD66 à Saint-Louis (Technoport) ;
 - o +6,8 M€ au titre de la restructuration partielle du collège Hugo à Colmar ;
 - o +4,7 M€ au titre du nouveau collège 2 Rives à Strasbourg ;
 - o +4,2 M€ au titre de la restructuration globale du collège Villon à Mulhouse ;
 - o +3,3 M€ au titre d'opérations routières (ouvrages d'art).



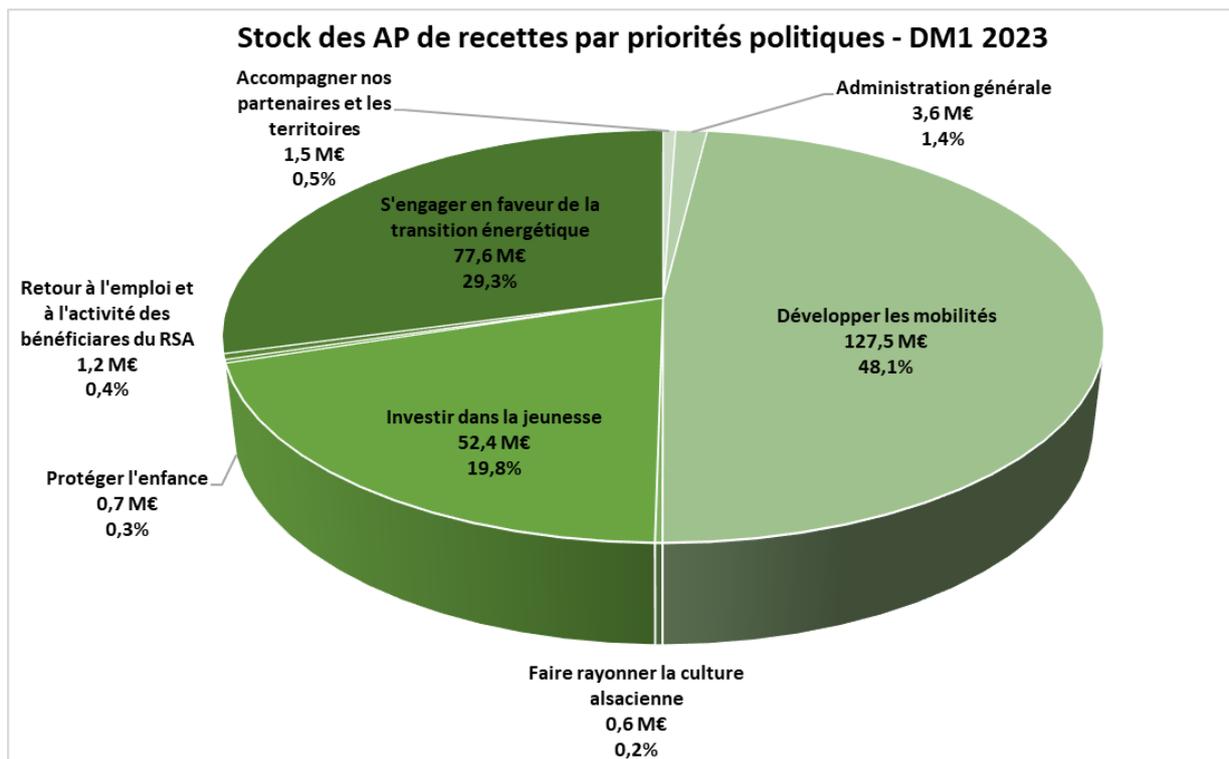
S'agissant du budget annexe du parc Erstein, le mouvement d'AP de dépenses en investissement est le suivant :

Politique	Volumétrie d'AP à voter	AP diminuées	AP augmentées ou nouvelles
Budget annexe Parc Erstein	490 000,00 €	- €	490 000,00 €

La répartition par opération de ces AP en dépenses figure à l'annexe 1 jointe au présent rapport.

A- Etat des AP de recettes

Les AP de dépenses sont accompagnées de +4,9 M€ d'inscriptions en AP de recettes, dont 4,1 M€ au titre de la restructuration du collège le Ried de Bischheim.



La répartition par opération de ces autorisations de programme en recettes figure à l'annexe 2 jointe au présent rapport.

II. Etat des AE par priorités politiques

A- Etat des AE de dépenses

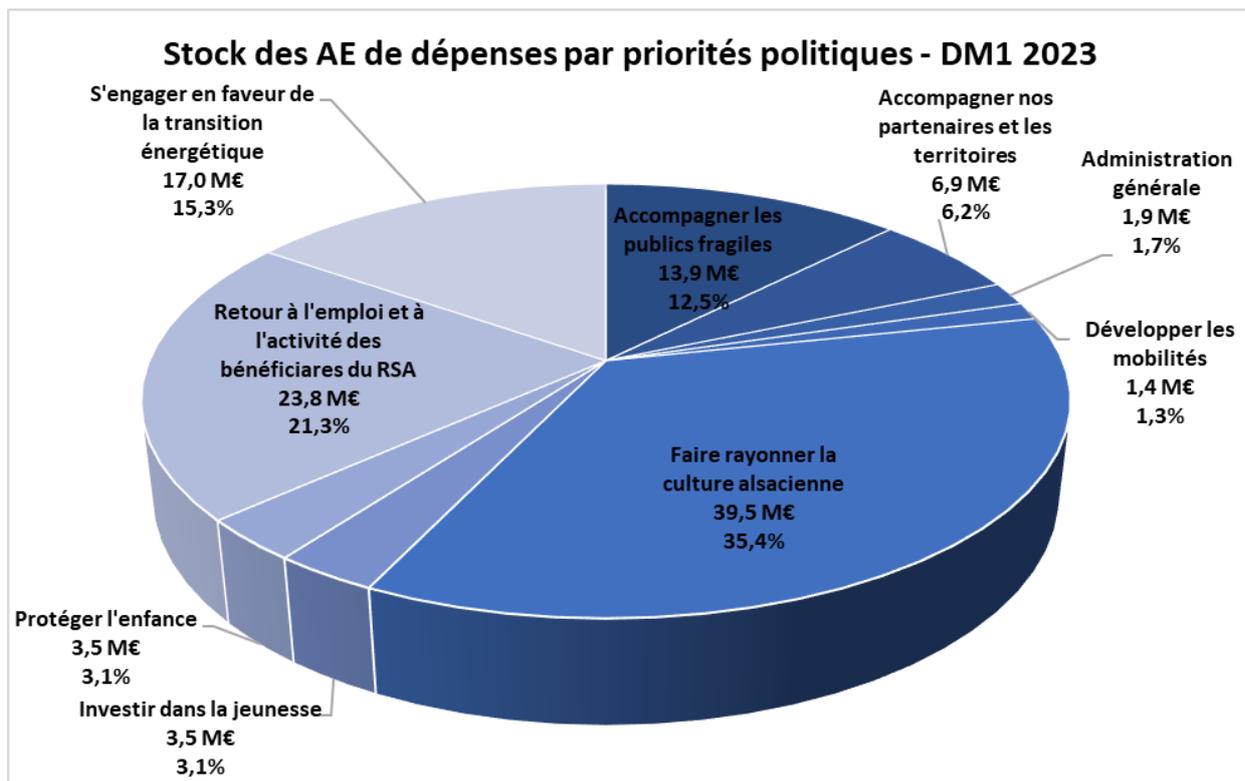
En dépenses, le montant global d'AE voté depuis la création de la Collectivité européenne d'Alsace en 2021 s'élève à 110,7 M€, dont 27,8 M€ réalisés, soit 25,1% des AE.

Cela porte le stock d'AE non mandatées à 83 M€, dont 26,3 M€ votés au titre de l'année 2023. Le niveau de réalisation sur les crédits de paiement de 2023 s'élève à 2,5 M€, soit 10,8% de réalisation des CP 2023.

A la DM n°1 pour 2023, le montant des AE de dépenses est ajusté de +0,6 M€ passant ainsi de 110,7 M€ à 111,3 M€, soit +0,5%.

Les principaux mouvements d'AE effectués dans le cadre de la DM1 2023 sont les suivants :

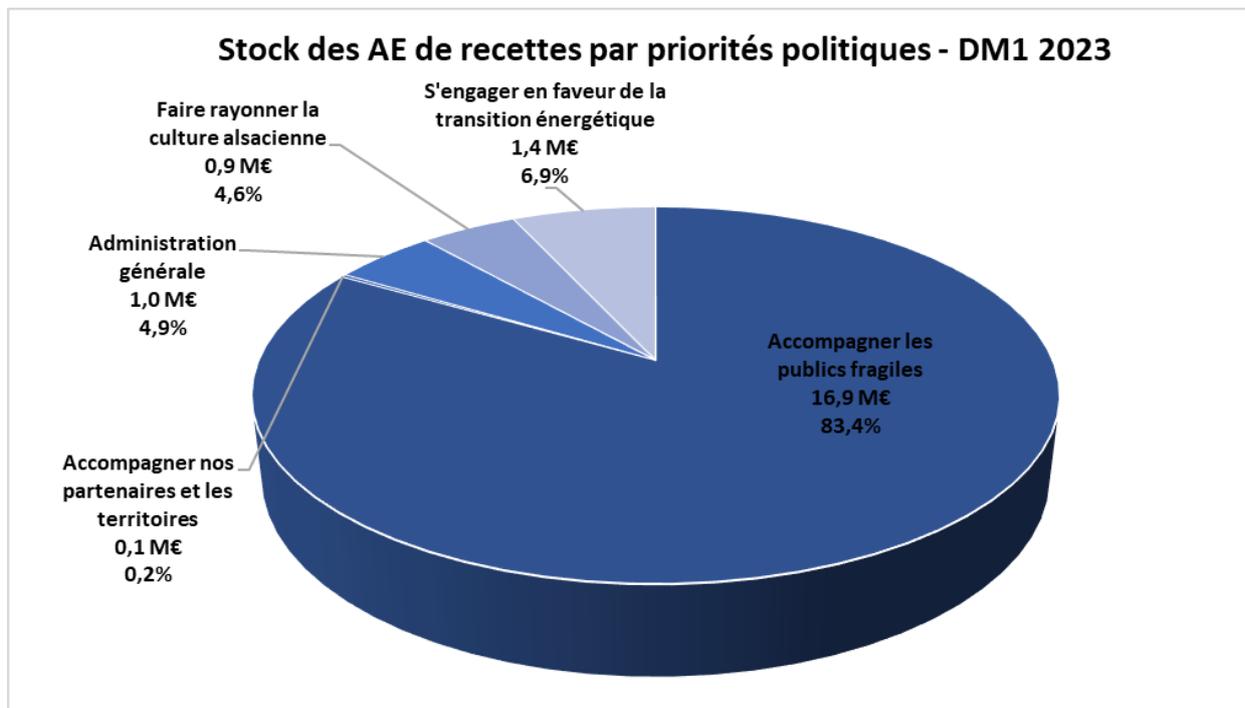
- L'entrée de nouvelles AE pour +0,2 M€ dont :
 - o +0,1 M€ au titre des subventions versées aux structures PMI ;
 - o +0,1 M€ au titre du Fonds de solidarité pour le logement – Alsace.
- L'ajustement d'AE existantes pour +0,4 M€ dont +0,3 M€ au titre de la protection du Grand Hamster.



La répartition par opération de ces AE en dépenses figure à l'annexe 3 jointe au présent rapport.

B- Etat des AE de recettes

Elles sont accompagnées de +6,1 M€ d'inscriptions en AE de recettes, dont 5,6 M€ au titre de l'APA à domicile et 0,7 M€ au titre de la PCH.



La répartition par opération de ces AE en recettes figure à l'annexe 4 jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'arrêter le volume des AP à ouvrir ou à augmenter à la DM1 2023 du budget principal à 94 129 165,06 € en dépenses d'investissement,
- D'arrêter le volume des AP à diminuer à la DM1 2023 à - 35 385 672,71 € en dépenses d'investissement,
- D'arrêter le volume des AP à ouvrir ou à augmenter à la DM1 2023 du budget annexe du Parc Erstein à 490 000 € en dépenses d'investissement,
- D'arrêter le volume des AP à ouvrir ou à augmenter à la DM1 2023 à 5 386 485,68 € en recettes d'investissement,
- D'arrêter le volume des AP à diminuer à la DM1 2023 à - 463 400 € en recettes d'investissement,
- D'arrêter le volume des AE à ouvrir ou à augmenter à la DM1 2023 à 931 427,73 € en dépenses de fonctionnement,
- D'arrêter le volume des AE à diminuer à la DM1 2023 à - 355 685,83 € en dépenses de fonctionnement,
- D'arrêter le volume des AE à ouvrir ou à augmenter à la DM1 2023 à 6 251 000 € en recettes de fonctionnement,
- D'arrêter le volume des AE à diminuer à la DM1 2023 à - 181 078,51 € en recettes de fonctionnement,
- D'approuver les modifications d'échéanciers de crédits de paiement liés aux AP et AE telles que figurant dans les annexes 1 à 4 au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.